



Arrêté municipal

Arrêté temporaire de circulation

2023/47

Le Maire de la commune de SAINT-ROBERT, le **14 NOVEMBRE 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 ; L2212-2 ; L2213-1 ; L2213-2;

Vu le code de la route ;

Vu le code de la voirie routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu la demande de l'entreprise EURL Damien BURON de poser un échafaudage et un monte-charge en occupant temporairement le domaine public à Saint-Robert, 46 rue Jacques Ranoux, pour la réalisation de travaux de couverture, Considérant que pour effectuer ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité, rue Jacques Ranoux.

ARRETE

Article 1 : Du 17 au 30 novembre 2023, l'entreprise EURL Damien BURON est autorisée à occuper le domaine public à Saint-Robert 46 rue Jacques Ranoux pour la pose d'un échafaudage et d'un monte-charge.

Article 2 : Du 17 au 30 novembre 2023, la voie communale située en agglomération, rue Jacques Ranoux, est interdite, 7jours/7, 24h/24 à tous les véhicules.

Article 3 : Du 17 au 30 novembre 2023, la voie communale rue Louis Latrade sera à double sens pour tous les véhicules.

Article 4 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par l'entreprise EURL Damien BURON.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise :

- A M. le commandant de gendarmerie d'Objat.
- Au Service d'Aide Médicale Urgente (SAMU)
- Au Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours (CODIS)
- A la Fédération Nationale des Transports Routiers (FNTR)

Le Maire,
Claude ACHARD,

